

# GRAND CONSEIL

Question François Roubaty

QA 3406.11

**Financement du jardin d'enfants spécialisé « La Coccinelle**

DSAS

08.09.2011

---

Le jardin d'enfants intégratif « La Coccinelle » a comme objectifs de développer les compétences des enfants handicapés par une pédagogie spécialisée et de leur offrir une intégration précoce en les accueillant avec d'autres enfants.

L'intégration des enfants handicapés doit conjuguer l'application de méthodes d'apprentissages qui leur sont spécifiques et leur transfert dans des activités réalisées avec des enfants sans difficulté. Elle requiert l'intervention de pédagogues spécialisé-e-s afin de donner à l'enfant handicapé les moyens de réussir son intégration sociale et scolaire future.

L'importance de l'intégration au niveau scolaire n'est plus à défendre. Conformément à l'article 20 LHand, les cantons sont tenus « d'encourager l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ». Selon la constitution fédérale (art. 62 al. 2 Cst), les cantons doivent pourvoir « à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants ». Les cantons doivent observer l'interdiction de discrimination (art. 8 al. 2 Cst).

La précocité d'une prise en charge spécialisée chez les enfants handicapés joue un rôle primordial. Il en va de même pour leur intégration. Il ne suffit pas de commencer l'intégration à l'école obligatoire. Il faut y préparer les enfants concernés. Leur intégration doit alors se préparer dans une structure leur offrant une prise en charge pédagogique adaptée à leurs difficultés (pédagogues spécialisés, approche spécialisée, dotation en personnel, matériel) dans un milieu préscolaire intégré. L'expérience de cinq ans de « La Coccinelle », le soutien du Bureau fédéral de l'égalité (BFEH) et son évaluation très positive par l'Université de Fribourg, l'automne dernier, prouvent le besoin et la pertinence d'une telle structure.

L'intégration est un droit fondamental inhérent à une société démocratique. L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes formes de discrimination. Tout enfant handicapé doit bénéficier d'une éducation pédagogiquement appropriée et d'un environnement qui favorise son autonomie et facilite sa participation active à la vie de la communauté.

La spécificité d'une structure telle que « La Coccinelle » engendre des coûts plus élevés et nécessite un financement différencié de structures ordinaires.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient du rôle important que peut jouer une telle structure (qui est aussi un projet pilote en Suisse romande) ?

2. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place un système de financement qui garantisse la pérennité de cette institution et qui n'oblige plus ses responsables à faire face à de gros soucis financiers ainsi qu'à de très pénibles recherches de fonds ?
3. Le cas échéant et suivant les besoins, le Conseil d'Etat est-il prêt à financer d'autres structures répondant aux mêmes besoins ?

(Sig.) François Roubaty, député